



**REPUBLIQUE DU MALI**  
Un Peuple- Un But-Une Foi

**COMMISSION NATIONALE  
DES DROITS DE L'HOMME**



## **COMMUNIQUE N°034-2018-/CNDH**

Suite à l'arrêté n°57/GDB.CAB du 04 décembre 2018 de monsieur Gouverneur du District de Bamako interdisant les manifestations publiques sur certains lieux et itinéraires, la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) rappelle que la liberté de manifester pacifiquement sans troubler l'ordre public participe de l'exercice démocratique et constitue un droit fondamental des Droits de l'Homme. Il en résulte que même en période d'état d'urgence, toute restriction à ce droit doit satisfaire les conditions de nécessité et de proportionnalité. Or, la CNDH observe que jusqu'ici les interdictions de manifestations publiques ont davantage généré de troubles qu'elles n'ont contribué à les prévenir.

En conséquence, la CNDH :

- condamne toute violation du droit à la liberté de manifester ;
- appelle le Gouvernement à l'observance de ce droit constitutionnel ;
- invite les forces politiques et les organisations de la société civile désireuses d'entreprendre des manifestations publiques dans les zones et itinéraires concernés à inscrire leurs actes dans la légalité, en usant plutôt des voies de recours prévues par la réglementation en vigueur ;
- exhorte l'ensemble des forces vives à créer et maintenir un climat politique apaisé dans l'intérêt supérieur de la nation malienne.

Pour la CNDH, la prévention des troubles, porteurs de violations des droits humains, est une responsabilité partagée.

**Bamako, le 07 décembre 2018**  
**Le Président**

**Maître Malick COULIBALY**  
Chevalier de l'Ordre National

